

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des collectivités locales

Affaire suivie par :

Christine Pédèches

☎ 05 63 22 83 07

Mél : christine.pedeches@tarn-et-garonne.gouv.fr

Marie-Noëlle Vitry

☎ 05 63 22 83 04

Mél : marie-noelle.vitry@tarn-et-garonne.gouv.fr

SOUS-PREFECTURE DE CASTELSARRASIN

Affaire suivie par :

Gilles BARRACHIN

☎ 05 63 22 85 92

Mél : gilles.barrachin@tarn-et-garonne.gouv.fr

Montauban, le 13 FEV. 2017

Le préfet de Tarn et Garonne

à

Mesdames et messieurs les maires

Objet : Seuil de recours obligatoire à l'architecte.

PJ : Décret n° 2016-1738 du 14 décembre 2016 relatif à des dispenses de recours à un architecte.

Conformément au décret n°2016-1738 du 14 décembre 2016 publié au journal officiel du 16 décembre 2016, le seuil de recours obligatoire à l'architecte pour les personnes physiques qui édifient ou modifient des constructions à l'exception des constructions à usage agricole est fixé à 150 mètres carrés de surface de plancher.

Ce seuil était fixé à 170 mètres carrés en application des dispositions de l'article R431-2 du code de l'urbanisme.

Le décret s'applique aux demandes de permis de construire déposées à compter du 1^{er} mars 2017.

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Copie : M. le sous-préfet de Castelsarrasin

Jean-Michel DELVERT